

Le 10 décembre à 19h,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle multifonctions, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Stéphane ORIERE, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Eric SALAUN, Véronique GOURIER, Arnaud LE LIBOUX, Marie-Louise RIVALAIN, Christian COHU, Claude DELAMARRE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Jeanne VULLIERME-ANNE, Murielle LE REST, Bernard MAZINGUE.

Absente et excusée : Mélanie UEBERMUTH (pouvoir donné à Adeline LOUIS).

Secrétaires de séance : Véronique GOURIER, Murielle LE REST.

1. Commissions municipales

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L.270 du Code électoral).

Suite à la démission de Julien PENSEC, conseiller municipal, lors du dernier conseil municipal du 24 septembre 2020, c'est donc Christian COHU qui devient automatiquement conseiller municipal.

Vu l'article L 5211-40-1 du CGCT,
Vu les 4 commissions communales créées,
Vu la délibération du 28 mai 2020,

Madame le Maire propose de désigner des nouveaux représentants au sein des commissions suivantes :

Commission vie scolaire, jeunesse et communication :
Christian COHU.

Commission travaux (bâtiments, voirie) et urbanisme :
Christian COHU.

Commission finances :
Stéphane ORIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les désignations de nouveaux représentants au sein desdites commissions.

2. Commissions extérieures

Vu l'article L 5211-40-1 du CGCT,
Vu les 10 commissions intercommunales créées,
Vu la délibération du 18 juin 2020,

Vu la démission de Julien PENSEC, conseiller municipal, le 24 septembre 2020, il convient de désigner un nouveau représentant au sein de la commission SDEF.

Madame le Maire propose de désigner Christian COHU comme suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation d'un nouveau représentant au sein de ladite commission.

3. Appel d'offres pour le Marché Lotissement des Lilas (3 lots) – demande de validation des choix de la CAO

Pour le lot 1 « Terrassement – voirie », la CAO propose Eiffage Route Ouest Bretagne pour un montant de 97 592,20 €.

Pour le lot 2 « Assainissement AEP », la CAO propose SAS Toulgoat pour un montant de 84 952,60 €.

Pour le lot 3 « Aménagement paysagers », la CAO propose Bellocq Paysage pour un montant de 14 481,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les choix de la CAO.

4. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du budget

Madame le Maire explique que, préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à :

13 voix pour, 2 abstentions, d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart de chacun des budgets de l'année 2020 (par chapitre), avant le vote des budgets 2021, les crédits ouverts étant définis par le tableau suivant :

	Crédits ouverts 2020	Autorisations crédits 2021
Chapitre 20	31 100 €	7 775 €
Chapitre 21	49 070 €	12 267,50 €
Chapitre 204	45 400 €	11 350 €
Chapitre 23	384 429,55€	96 107,38 €

5. Tarifs communaux 2021

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs communaux 2020 :

PHOTOCOPIES		Au 01/01/2021
Photocopies A4		0,15 €
Photocopies A3		0,20 €
Associations locunoloises		gratuit
BIBLIOTHEQUE		
> 25 ans		10 €
< 25 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH		gratuit

CANTINE		
Repas cantine enfant		2 €
Repas cantine 3 ^{ème} enfant		1,70 €
Repas cantine adulte		4 €
GARDERIE		
Garderie matin		0,50 €
Garderie soir jusqu'à 18h (goûter fourni)		0,90 €
Garderie de 18h à 19h		0,50 €
CIMETIERE		
Concession pour 30 ans : le m ²		65 €
Concession pour 50 ans : le m ²		91 €
COLUMBARIUM		
Acquisition d'une case et concession de 30 ans		690 €
Cavurne, acquisition et concession de 30 ans		600 €
Jardin du souvenir (comprenant plaque de la stèle et taxe d'inscription sur la stèle), durée illimitée		70 €
Caveau provisoire		gratuit pour 3 mois puis 15 € par mois à partir du 4 ^{ème} mois
SALLE MULTIFONCTION		
GRANDE SALLE		
Associations locales jusqu'à 3 manifestations à but lucratif	Gratuit 150 € à partir de la 4 ^{ème} manifestation	Caution annuelle 300 €
Associations extérieures et Comités d'entreprises	170 € avec buffet ou repas 140 € sans buffet ou repas	Caution 300 €
Professions indépendantes	150 € à l'année si activité récurrente	Caution 300 €
Particuliers	200 € / 1 j habitant commune 300 € / 1 j hors commune 300 € / 2 j habitant commune 450 € / 2 j hors commune	Caution 300 €
VIDEOPROJECTEUR		
Tout utilisateur	gratuit	Caution 1000 €
PETITE SALLE		
Associations locales	Gratuit	Caution annuelle 150
Associations extérieures et Comités d'entreprises	90 € avec buffet ou repas 60 € sans buffet ou repas	Caution 150 €
Professions indépendantes	75 € à l'année	Caution 150 €
Particuliers	100 € / j habitant commune 150 € / j hors commune	Caution 150 €
GRANDE ET PETITE SALLE		
Cérémonie enterrement civil		Gratuit
Café, vin d'honneur		70 €
Association extérieure à but lucratif pour activités sportives, culturelles		150 € par an
LOCATION DE TABLES ET BANCS		
Particuliers	Location 1 table et 2 bancs : 2 €	Caution 50 €

Gratuité pour les associations locales régies par la loi 1901 dans le cadre d'activités culturelles, artistiques ou sportives à but non lucratif, avec caution annuelle de 300 €.
Gratuité pour les services publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs communaux ci-dessus.

6. Demande de fonds de concours clocher de l'église

Des travaux d'amélioration sur l'installation des cloches de l'église sont envisagés pour un montant de 9 088,76 €.

Une lettre d'intention a été adressée à Quimperlé Communauté le 19 novembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux et d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver les travaux ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours.

7. Précisions sur le règlement intérieur du conseil municipal

A la demande d'un membre du conseil municipal (courrier du 25 novembre 2020), il est proposé de préciser l'article 3 « Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal » du chapitre I « Dispositions obligatoires du règlement » tel que suit :

Espace imparti :

¼ d'une page A4 maximum, rubrique TRIBUNE LIBRE dans le bulletin municipal, fond de page blanc.

¼ d'une page A4 maximum pour le feuillet trimestriel.

Nombre de caractères :

1500 caractères dans le bulletin d'information annuel

750 caractères dans un feuillet d'information municipal (trimestriel)

Sont compris dans les caractères : lettres, chiffres, signes, intervalles, espaces et signatures.

Mise en page :

Texte avec titre

Alignement à gauche, interligne simple

Sont exclus : alinéa, gras, italique, souligné

La mise en page devra se présenter en un seul bloc (frappe au kilomètre).

Composition du texte :

En bas de casse (minuscule), majuscule en début de phrase

Police :

Arial Narrow

Taille de police :

10 points

La police et la taille devront être semblables à l'ensemble du texte.

Les textes devront être fournis sous format électronique .doc, .txt ou même dans le corps d'un courriel, afin qu'ils n'aient pas à être ressaisis.

Période électorale municipale :

Les tribunes politiques seront suspendues entre le 31 décembre qui précède l'année des élections municipales jusqu'à la date de ces élections.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide à 13 voix pour, 2 abstentions, d'approuver les précisions ajoutées ci-dessus.

8. Convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et la commune, relative à l'accès des bibliothèques du réseau Matilin à la base des livres Electre.com

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques, Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques/médiathèques l'accès à une base bibliographique commune. Cet accès a pour objet :

- de récupérer des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence,
- de récupérer les vignettes de couverture des livres, DVD et CD pour le catalogue en ligne du portail matilin.bzh,
- d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs et le partage de fichiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention conclue avec Quimperlé Communauté pour définir les modalités d'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau Matilin à la base livres du site Electre.com.

9. Nouvelle convention Book Hémisphère

Book Hémisphères a évolué en devenant une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à but non lucratif. Celle-ci garde les mêmes objectifs : développer l'économie circulaire, la promotion et le développement de la culture, tout en accompagnant des personnes en insertion.

L'association existe toujours mais se consacre désormais aux animations autour du livre (ateliers de lecture, activités manuelles, etc.) ainsi qu'aux dons de livres.

La collecte de biens culturels étant transférée au niveau de la SCIC, il est nécessaire d'actualiser ce partenariat par une nouvelle convention.

Par ailleurs, la nouvelle convention inclut la vente du désherbage. En effet, malgré les dons de livres effectués au profit d'autres associations, la majeure partie du désherbage était jusqu'à présent recyclée. Or, ces ouvrages sont généralement en bon état et peuvent trouver une seconde vie, tout en contribuant à financer une partie des postes en insertion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

10. Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance).

CONTEXTE

Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.

En juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.

En effet, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les

demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).

Afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services ADS, informatique, SIG et communication de Quimperlé Communauté ont travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés. Les agents en charge de l'urbanisme au sein des Mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUB) à partir du 1^{er} décembre 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques. Après une phase test de 6 mois (et au plus tard au 1^{er} novembre 2021), il est prévu l'ouverture de la plateforme aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

En vue de cette ouverture au 1^{er} décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).

Ces CGU qui figurent en annexe précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc.).

Le conseil municipal est invité à :

- valider les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en annexe,
- valider la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme,
- autoriser Madame le Maire à choisir la date la plus appropriée pour ouvrir cette plateforme par rapport à la date de validation du PLUi et en vue de la dématérialisation des dossiers d'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en annexe,
- de valider la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire à choisir la date la plus appropriée pour ouvrir cette plateforme par rapport à la date de validation du PLUi et en vue de la dématérialisation des dossiers d'urbanisme.

11. Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe

Le 2 décembre 2019, le conseil communautaire a délibéré sur la convention citée en objet.

Bien que la compétence eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, la défense incendie des communes reste de la compétence du maire, conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention permettant de confier à Quimperlé Communauté le contrôle triennal réglementaire des poteaux d'incendie raccordés aux réseaux d'adduction d'eau potable, ainsi que la maintenance de ces hydrants.

Le contrôle triennal est effectué moyennant un coût unitaire voté par le conseil communautaire. La facturation est lissée annuellement.

Les prestations de réparation ou de remplacement de poteaux d'incendie font l'objet de devis spécifiques établis par la régie des eaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe.

12. Audit énergétique école en lien avec le programme ACTEE

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE 35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PE Breizh).

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF, validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge de 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment, le reste étant à la charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité, afin de définir les conditions d'exécutions techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole	29310 LOCUNOLE	900	Article n°4 : audit énergétique Article n°5 : plus-value métrée	Transmis mais pas suffisant

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550 € HT soit 2 200 € pour l'article 4 et 350 € pour l'article 5, soit 3 060 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE,
- approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 060 € TTC,
- autorise la collectivité à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation,
- autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

13. Travaux : alimentation lotissement communal des Lilas – ER-2020-136-5 – Programme 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Alimentation Lotissement communal des Lilas.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCUNOLE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	40 167,00 € HT
- Pose d'un fourreau d'éclairage.....	3 476,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom.....	15 163,00 € HT
Soit un total de	58 806,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	40 167,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Pose d'un fourreau d'éclairage.....	3 476,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom.....	18 195,60 €
Soit un total de	21 . 671,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Alimentation Lotissement communal des Lilas.
- accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 671,60 €,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

14. Désignation de trois contribuables à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Il est demandé au conseil municipal d'établir une liste de trois contribuables qui pourraient siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Madame le Maire propose le nom des trois premiers commissaires titulaires qui siègent au sein de la Commission Communal des Impôts Directs, soit Madame Andréa BRISSAUD, Monsieur Ronan Corbihan et Monsieur Jean-Michel DANIEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette désignation.

15. Avis sur le contenu du pacte de gouvernance

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1641 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L 5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité, afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités.

Conformément aux dispositions légales, le projet de pacte de gouvernance, approuvé par le conseil communautaire le 1^{er} octobre 2020, doit être présenté dans les conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le contenu de ce pacte.

A l'issue de cette période, le conseil communautaire pourra approuver définitivement le pacte de gouvernance.

La modification du pacte suit la même procédure que pour son élaboration.

Le conseil municipal émet un avis favorable au pacte de gouvernance.

Clôture séance à 20h.

